



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 110 / 2020

- 28 SEPTEMBRE 2020 -

PRESCRIPTION ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN DE VALORISATION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE (PVAP) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE PARNÉ-SUR-ROC

Le président de Laval Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L631-4, R631.6 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du Conseil municipal de Parné-sur-Roc portant sur la sollicitation de Laval Agglomération pour mener la procédure d'élaboration du PVAP du SPR,

Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération en date du 26 mars 2018 portant prescription de l'élaboration du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2020 arrêtant le projet de PVAP du SPR de Parné-sur-Roc,

Vu l'avis favorable formulée par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) le 11 septembre 2020,

Considérant la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine local (loi « LCAP ») qui transforme les ZPPAUP en SPR,

Considérant l'intérêt de transformer le règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc en PVAP,

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique,

Vu la décision du 14 février 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Joël METRAS en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc pendant une durée de 31 jours, comme le prévoit l'article L123-9 du Code de l'environnement, du lundi 2 novembre 2020 à 9 h 00 au mercredi 2 décembre 2020 12 h 00 inclus.

Article 2

L'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc respectera les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique (COVID-19). À ce titre, il est rappelé que le port du masque est obligatoire, qu'une distance raisonnable entre les personnes d'au moins un mètre devra être respectée et que le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de consultation du dossier d'enquête et de réception du public est obligatoire. Il est également recommandé à toutes personnes qui souhaiteraient déposer des observations écrites sur le registre d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel.

Article 3

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes :

- Monsieur Joël METRAS en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'Hôtel communautaire – 1, place du Général Ferrié, à Laval – siège de l'enquête publique et en mairie de Parné-sur-Roc pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr>) et sur le site internet de la commune de Parné-sur-Roc pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Laval Agglomération.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquêtes déposés en mairie de Parné-sur-Roc et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à : Laval Agglomération, Monsieur le commissaire-enquêteur, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : laval-agglo@agglo-laval.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations élaboration du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc pour commissaire-enquêteur»). Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Laval Agglomération. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriers électroniques précédents.

Article 5

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et/ou orales :

- lundi 2 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Parné-sur-Roc,
- jeudi 19 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Parné-sur-Roc,
- mercredi 2 décembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Parné-sur-Roc.

Article 6

Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Article 7

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en a fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Laval Agglomération, Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération – Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval – en la personne de M. Arnaud CLEVEDE. Téléphone au secrétariat de la direction de l'urbanisme : 02.43.49.44.98.

Article 8

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Président de Laval Agglomération. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de Laval Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet et au Tribunal Administratif de Nantes.

Article 9

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération – Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de Laval Agglomération ci-dessus mentionné.

Article 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

OUEST FRANCE

COURRIER DE LA MAYENNE

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Parné-sur-Roc, à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération (Laval) et plusieurs points de la commune.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de Laval Agglomération et de la commune de Parné-sur-Roc.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 11

Après l'enquête publique, le projet d'élaboration du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire par application de l'article L. 163-6 du Code de l'urbanisme.

Article 12

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- à Monsieur le Maire de Parné-sur-Roc,

Article 13

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 14

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le président,

Signé : Florian Bercault